

---

**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 3 mai 1972.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné :

— M. Cluzel comme rapporteur du projet de loi (n° 170, session 1971-1972) relatif à la codification de textes législatifs concernant l'urbanisme, la construction et l'habitation ;

— M. Croze, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 167, session 1971-1972) relatif aux magasins collectifs de commerçants indépendants, dont la commission des lois est saisie au fond.

Elle a procédé, ensuite, à un premier échange de vues sur la proposition de loi (n° 113, session 1971-1972), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à l'organisation de la profession d'expert en automobile.

M. Laucournet, rapporteur, a rappelé que le texte transmis au Sénat à la fin de 1971 avait été déposé à l'Assemblée Nationale, il y a près de quatre ans.

Après avoir exposé la situation et le rôle de l'expert en automobile, qui dépendent, pour l'essentiel de son activité, des compagnies d'assurances, le rapporteur a montré les raisons qui ont conduit cette profession à s'organiser et se fortifier, tout en améliorant son recrutement.

A propos du monopole de l'exercice de l'expertise réclamé par les intéressés, M. Laucournet a fait état de l'hostilité à cette formule du Gouvernement et des grandes compagnies d'assurances et montré comment cette thèse avait été finalement écartée par l'Assemblée Nationale.

Il a, ensuite, souligné que l'objectif principal à atteindre était, à son avis, dans l'intérêt des assurés, d'améliorer la qualification des experts et de leur permettre d'exercer leur profession avec le maximum d'indépendance.

Au cours du large débat qui s'est instauré sur ce sujet, M. Filippi a estimé que, dans l'intérêt des assurés, les experts doivent être indépendants et disposer d'un statut qui les protège ; il s'est élevé cependant contre toute forme de corporatisme ;

M. Brégégère s'est déclaré opposé au principe d'un monopole accordé à la profession ;

M. Chauty a insisté sur les connaissances professionnelles étendues qu'il convient d'exiger des experts ;

M. Lalloy a estimé également que les experts devaient être avant tout compétents et indépendants, ce qui suppose une organisation solide de leur profession ;

MM. Durieux, Javelly et Malassagne ont marqué leur opposition au principe de l'emploi d'experts salariés par les compagnies d'assurances ;

M. Bouloux a jugé que la proposition de loi n'avait de sens que si elle organisait la profession d'expert et a estimé que les experts pourraient être éventuellement salariés ;

M. Beaujannot a déclaré qu'il ne pouvait être question de créer une nouvelle profession « fermée ».

En conclusion, le rapporteur a rappelé brièvement la situation actuelle et déclaré qu'il s'efforcera de concilier les différents points de vue dont le caractère divergent montrait déjà la difficulté de rédiger un texte satisfaisant pour tous. Il a cependant retenu le souci manifesté par la commission d'améliorer la qualification des experts et de leur permettre d'exercer leur profession en toute indépendance, conformément à l'objectif qu'il avait défini au début de son exposé.

Se faisant l'interprète de ses collègues, le président a déclaré que la commission faisait confiance à M. Laucournet pour mettre au point un texte clair et de qualité.

La commission a procédé ensuite à l'examen des amendements déposés sur la proposition de loi (n° 3, session 1971-1972), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile.

La commission a décidé d'accepter :

— l'amendement n° 27, portant sur l'article premier, qui étend aux employeurs utilisant les services de démarcheurs à domicile les dispositions du texte ;

— l'amendement n° 28 créant un article additionnel premier *bis* (nouveau) qui régit l'exercice du métier de démarcheur à domicile ;

— l'amendement n° 25 (rectifié) portant sur l'article 2 (mention, sur le contrat, de l'organisme de cautionnement) ;

— l'amendement n° 29 portant sur l'article 4 (conséquence de l'adoption de l'amendement n° 27) ;

— l'amendement n° 26 (rectifié) portant sur l'article 6 et permettant le report de la responsabilité civile sur un organisme de cautionnement.

En revanche, la commission a repoussé :

— l'amendement n° 22, portant sur l'article premier, qui exclut du champ d'application de la loi le démarchage effectué avec l'accord préalable du client ;

— l'amendement n° 11 (rectifié), portant sur l'article 2, qui est repris, sous une forme différente, par un amendement de la commission ;

— l'amendement n° 14, portant sur l'article 2, qui remplace les mots : « de la main même du client » par les mots : « par le client » ;

— les amendements n° 15 et 23, portant sur l'article 3, qui visent à porter le délai de réflexion à quatre jours ;

— l'amendement n° 16, portant sur l'article 4, qui autorise la perception d'un acompte et la présentation d'effets de commerce et établit un seuil au-dessous duquel le paiement pourrait être immédiatement effectué ;

— l'amendement n° 24, excluant du champ d'application de l'article 4 les démarcheurs affiliés à un organisme de garantie collective ;

— l'amendement n° 17 (conséquence du rejet de l'amendement n° 16) ;

— les amendements n° 18, 19 et 20 (rectifié) qui excluent certains secteurs du champ d'application de la loi ;

— l'amendement n° 21, créant un article additionnel *in fine*, qui n'ajoute rien au texte voté par l'Assemblée Nationale.

Les amendements n° 12 et 13 étaient devenus sans objet du fait des amendements précédemment adoptés par la commission et l'amendement n° 30 a été retiré par M. Chatelain lui-même.

**Jeudi 4 mai 1972.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Au cours d'une réunion tenue à l'occasion d'une suspension de la séance publique, la commission a entendu M. Bailly, secrétaire d'Etat au commerce, qui a exposé la teneur des amendements déposés par le Gouvernement sur la proposition de loi relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile.

Sur l'amendement n° 31, à l'article 2, M. Bailly a expliqué qu'il était souhaitable de voir figurer, sur le contrat, le texte de l'article 5 de la loi qui rappelle les sanctions dont est passible éventuellement le démarcheur qui commet une infraction aux dispositions des articles 2, 3 et 4.

Sur l'amendement n° 32, à l'article 3, il a souligné que la perception d'un cautionnement devait entraîner un délai de réflexion plus long. Pour cela, il convenait de reporter le point de départ du délai de réflexion au terme de la période d'essai.

L'amendement n° 33, à l'article 4, vise à supprimer le premier alinéa de l'amendement n° 8, présenté par la commission, et à substituer le mot « appareil » aux mots « marchandises ou objets » dans le second alinéa.

Enfin, l'amendement n° 34, à l'article 8, a pour but d'éviter les doubles emplois avec les réglementations particulières.

Après le départ du secrétaire d'Etat, la commission a décidé, sur les indications de son rapporteur, M. Chavanac, d'inviter le Sénat à rejeter les amendements n° 31, 32 et 33 et à accepter l'amendement n° 34, tout en conservant les amendements présentés par ailleurs, par la commission, sur certains alinéas de cet article 8.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 3 mai 1972.** — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, sur le projet de loi (n° 2228 A. N.) portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales.

Après avoir insisté sur les problèmes techniques soulevés par la réforme des régimes vieillesse des artisans et commerçants, le ministre a rappelé les données de la situation actuelle : difficultés d'adaptation du commerce et de l'artisanat à l'évolution des structures économiques, faible niveau des retraites touchées par les intéressés, qui, compte tenu de la jeunesse de leurs régimes vieillesse, n'ont cotisé que durant un nombre d'années limité, diminution constante du rapport actifs sur retraités.

Le ministre a évoqué trois ordres de solutions possibles : maintien de ce que l'on appelle le *statu quo* impliquant une augmentation des contributions financières de l'Etat et des sociétés, intégration au régime général des salariés, enfin, alignement sur les avantages du régime général avec maintien de l'autonomie de gestion.

Ecartant la première solution qui serait nécessairement provisoire faute de résoudre le problème au fond, ainsi que la seconde qui mettrait injustement à la charge des seuls salariés le déficit de deux régimes particuliers, le Gouvernement a opté pour la troisième.

Il pense ainsi résoudre définitivement le problème du niveau des pensions, prestations et cotisations devant être alignées sur celles du régime général.

Dans l'attente d'une solution d'ensemble des problèmes financiers de tous les régimes de protection sociale par la voie d'une surcompensation démographique accompagnée de la prise en charge par l'Etat des dépenses d'assistance, le financement des nouvelles mesures sera garanti par l'Etat, une partie devant provenir de l'augmentation de la taxe sociale de solidarité à la charge des sociétés.

La gestion, a précisé M. Boulin, demeurera assurée par les organismes existants qui auront notamment pour tâche de poursuivre le versement des prestations selon les normes anciennes pour leurs adhérents ayant cotisé avant l'application de la nouvelle loi ; des élections devront être organisées ; il appartiendra aux nouveaux représentants de proposer les adaptations qu'ils estimeront utiles.

A la suite de son exposé, le ministre a répondu aux différentes questions qui lui ont été posées par :

— M. Henriot, sur les modes de financement possibles dans l'hypothèse d'intégration des artisans et commerçants au régime général vieillesse ;

— M. Gaudon, sur le mode d'établissement du revenu annuel moyen servant d'assiette aux cotisations ;

— M. Blanchet, sur le cas des professions libérales et sur le problème de l'intégration éventuelle des travailleurs indépendants non agricoles au régime général des salariés ;

— M. Romaine, sur le sort des artisans retraités qui n'ont pas cotisé pendant trente-sept ans et demi ;

— M. Schwint, sur la périodicité du recouvrement des cotisations et l'assiette servant de base au calcul des prestations dans le cadre du nouveau système ;

— M. Marie-Anne, sur l'application éventuelle de la loi dans les départements et territoires d'outre-mer ;

— M. Jean Gravier, qui a demandé si une partie de la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés continuerait d'être affectée au régime maladie des travailleurs non salariés non agricoles.

### FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 3 mai 1972.** — *Présidence de M. Marcel Pellenc, président.* — La commission a entendu MM. Paul Delouvrier, président du conseil d'administration et Marcel Boiteux, directeur général d'Electricité de France, sur l'activité de cet établissement.

Après un exposé introductif de M. Delouvrier, M. Boiteux a fait part à la commission des résultats financiers de l'année 1971 qui se termine par un déficit de 173 millions de francs. La cause de ce déficit réside essentiellement dans une consommation plus faible que prévue, l'accroissement de consommation n'ayant été que de 5,3 p. 100 d'une année sur l'autre, l'accroissement de la consommation de la grosse industrie notamment n'ayant pas suivi le rythme des années antérieures. Les effectifs se sont stabilisés, s'établissant à 94.000, soit une légère croissance de 3 p. 1.000. Le déficit s'explique encore par la hausse des combustibles, les dépenses d'achat d'énergie et l'hydraulicité défavorable. Le glissement des prix représente une surcharge de 113 millions de francs, le manque à gagner en matière de consommation représentant 115 millions de francs.

M. Boiteux a souligné que le déficit de 1971 n'était pas significatif car il résulte en définitive d'une accumulation exceptionnelle de facteurs défavorables.

Pour 1972, on envisage un équilibre fondé sur une hypothèse de croissance des consommations de 7,3 p. 100.

Traitant des problèmes posés par la fiscalité, M. Boiteux a précisé que le total des taxes payées est de 3,5 milliards de francs. Si la T. V. A. n'appelle pas d'observations, pour la patente E. D. F. payera 471 millions de francs en 1971. Or, l'entreprise nationale qui représente 1,5 p. 100 de l'activité nationale paie un vingtième du produit de la patente ; E. D. F., victime d'un régime discriminatoire pour l'assiette de cet impôt local, paie ainsi trois à quatre fois plus que ce qui serait sa part en régime normal. Un décret du 30 décembre 1971 régleme le développement de la patente qui croîtra en 1972 d'environ 10 p. 100.

Le produit des taxes communales et départementales sur l'électricité est de 400 millions en 1971. Ces taxes présentent des défauts : l'électricité est la seule forme d'énergie ainsi frappée, leur taux varie d'une commune à l'autre, ce qui influe sur le prix de vente de l'électricité.

M. Delouvrier, président du conseil d'administration, s'est alors préoccupé du niveau du taux de T. V. A. applicable à E. D. F. L'ensemble des taxes la frappant (T. V. A., taxes communales, départementales et patente) aboutit à un total de 33 p. 100 (27,5 p. 100 en moyenne en France) supérieur à la taxation des produits de luxe. La concurrence avec les autres sources d'énergie est donc faussée par le biais fiscal. M. Delouvrier a souligné également les inégalités qui résultent de l'affectation actuelle aux communes du produit de la patente.

M. Delouvrier a exprimé l'opinion que la fiscalité de l'énergie est un domaine dans lequel une mise en ordre apparaît nécessaire.

M. Boiteux a ensuite traité de l'application des contrats de programme. Pour 1971, la productivité globale va être inférieure à l'objectif, mais les parties au contrat étaient conscientes de cette éventualité, l'objectif étant basé sur une période de cinq ans.

En matière de ressources brutes, l'objectif prévu sera dépassé ; la rentabilité du capital investi, fixée à 7,5 p. 100 sera atteinte, le résultat final étant de 7,4 p. 100 ; il est envisagé qu'il en sera de même pour 1972. Le taux d'autofinancement est de 55 p. 100.

Le flux financier d'E. D. F. vers l'Etat s'établit à 200 millions de francs, une ponction sur le marché financier étant du même ordre de grandeur, E. D. F. verse donc en flux financier autant qu'il reçoit.

Les prix d'E. D. F. croissent de 2,5 p. 100 de moins que le niveau général des prix. L'esprit des contrats de programme a été respecté lors des négociations de mise à jour qui ont eu lieu à l'automne dernier.

Traitant de la politique des investissements, M. Boiteux a souligné que, pour répondre à la demande du Gouvernement, 64 p. 100 des investissements prévus seront engagés au cours du premier semestre de l'année 1972. A la fin du premier trimestre, 40 p. 100 de ces investissements avaient été engagés.

Quant à l'énergie nucléaire, 1.900 MW sont en exploitation. Le programme minimal d'équipement nucléaire prévu par le VI<sup>e</sup> Plan, qui est de 8.740 MW, sera réalisé. Pour le VII<sup>e</sup> Plan, 17.000 MW seront engagés.

Concernant les accords internationaux, le projet de centrale à eau bouillante de Kaiseraugst (France 20 p. 100, Allemagne 15 p. 100, Suisse 65 p. 100 du capital), se heurte à des difficultés administratives de la part de la Suisse. Une partie de la puissance énergétique de Fesenheim a été « vendue » à l'étranger, l'intérêt de ce type de contrat étant que la France vend sa technique de production à eau légère. La consommation croissant moins vite que prévu, on évite, à la suite de ventes de cette sorte, le risque de suréquipement, ce type d'échange pouvant être réversible.

Un autre accord concerne les réacteurs rapides. Le 10 mai 1971, E. D. F. et la Compagnie allemande R. W. E. ont fait connaître leur intention de réaliser une usine de 1.000 MW. La première centrale, associant également la Société italienne E. N. L., sera de droit français, la réalisation devant commencer en 1974. Cette réalisation nécessitera le vote d'une loi dérogeant à la loi de nationalisation.

Enfin, traitant de projets d'usine européenne de séparation isotopique, M. Boiteux a précisé que le sujet était en pleine évolution, le point principal étant celui de la détermination du site qui n'est pas encore arrêté.

M. Delouvrier a souligné ensuite les efforts réalisés en vue de la gestion participative par objectifs et indiqué les orientations d'avenir, notamment pour les usages thermiques afin que le chauffage électrique se répande en France, marquant ainsi une nouvelle étape de la nationalisation.

Enfin, grâce aux efforts du directeur général et des responsables syndicaux, le concept de productivité globale des facteurs sera, à l'exemple d'E. D. F., de plus en plus utilisé dans l'ensemble de l'économie française.

Après une intervention de M. Marcel Pellenc, président, au sujet de la campagne d'information lancée en 1971 par E. D. F., différentes questions ont été posées par les membres de la commission.

M. de Montalembert a souhaité des explications complémentaires au sujet du déficit constaté en 1971, a formulé des réserves sur l'organisation de certaines campagnes publicitaires, s'est inquiété de la détérioration des sites entraînée par l'implantation des lignes électriques et s'est interrogé sur les possibilités d'alléger la patente supportée par E. D. F. et de mieux répartir entre les collectivités locales les ressources correspondantes.

M. Driant a évoqué les problèmes posés à l'occasion des fusions de communes par les inégalités entraînées, en ce qui concerne la patente, par l'implantation des usines électriques, s'est étonné de la faiblesse des ressources nettes d'emprunt dont bénéficie E. D. F. et a souhaité que soient constituées des réserves financières permettant de faire face aux aléas.

M. Yves Durand a demandé si, dans l'hypothèse où la patente payée par E. D. F. serait allégée, cet allègement bénéficierait au consommateur et a fait remarquer que, du point de vue de la concurrence, E. D. F. ne pouvait être comparée à une entreprise privée en raison du monopole dont bénéficie l'établissement.

M. Edouard Bonnefous s'est inquiété de la détérioration des sites par les lignes électriques, de la pollution entraînée par les centrales thermiques et a demandé quel était l'état des projets relatifs à la voiture électrique.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, a évoqué les problèmes suivants :

— l'évolution à terme du taux de croissance de la consommation d'énergie ;

— l'unification des taux des taxes communales et départementales et l'affectation du produit de ces taxes à l'amélioration des réseaux ;

— les risques de pollution par les centrales nucléaires ;

— les participations d'E. D. F. dans le projet de réacteur « Phénix » et les relations entre l'entreprise nationale et le Commissariat à l'énergie atomique ;

— les conséquences financières du contrat conclu pour la construction de la centrale espagnole de Vandellos.

MM. Delouvrier et Boiteux ont répondu aux intervenants.

M. Boiteux a exprimé sa conviction que le déficit constaté en 1971 ne devait pas être considéré comme reflétant une tendance durable. Il a indiqué que l'implantation des poteaux supportant les lignes électriques était faite de la façon la plus judicieuse possible et que le coût de lignes de transport souterraines était 10 à 12 fois supérieur à celui des lignes aériennes.

En France, a précisé M. Boiteux, l'électricité est taxée en moyenne à 22 p. 100, contre 11 p. 100 en Allemagne, 7 p. 100 en Belgique et 0 p. 100 en Grande-Bretagne.

La consommation d'électricité doit continuer de s'accroître rapidement en France au cours des prochaines décennies, en raison du bas niveau de consommation domestique actuel des Français.

Le directeur général a indiqué que le chauffage des habitations à l'électricité était tout à fait rentable, même en tenant compte du coût de l'isolation thermique et de celui de la thermie électrique.

Evoquant le problème de la pollution par les centrales thermiques, M. Boiteux a souligné que cette pollution était très inférieure à celle qui résulte des chauffages domestiques non électriques et qu'elle était très atténuée par l'élévation de la hauteur des cheminées. Au sujet du recours accru à l'énergie nucléaire, il a estimé que la recherche de l'indépendance énergétique conduisait à une telle évolution. M. Boiteux s'est félicité des bonnes conditions de collaboration entre E. D. F. et le Commissariat à l'énergie atomique. Il a enfin fait le point des recherches opérées en ce qui concerne le projet de voiture électrique.

M. Delouvrier a répondu aux questions relatives à l'électrification rurale et à la fiscalité. Il a exposé les efforts financiers accomplis par E. D. F. pour l'électrification des zones rurales ou suburbaines, précisant que l'incidence exacte de ces efforts ne pourrait être justement appréciée que lorsque seraient connues les participations des collectivités locales et de l'Etat.

Au sujet des effets éventuels de l'allègement de la patente, M. Delouvrier a souligné que cet allègement consistait en un ralentissement de l'accroissement de la charge fiscale d'E. D. F. et que, en tout état de cause, les consommateurs bénéficieraient finalement de la mesure par le canal des investissements supplémentaires qu'elle permettrait.

Enfin, le président d'E. D. F. s'est demandé s'il ne conviendrait pas de faire supporter aux autres formes d'énergie la même fiscalité locale que celle qui grève l'électricité.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 3 mai 1972.** — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première réunion, la commission a d'abord procédé à la nomination de deux rapporteurs. Ont été désignés :*

— M. Geoffroy, pour le projet de loi (n° 181, session 1971-1972), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification des articles 144 du Code pénal et L. 28 du Code des postes et télécommunications ;

— M. de Bourgoing, pour le projet de loi (n° 180, session 1971-1972), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au contentieux des dommages de guerre.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Mignot sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes, présentée par MM. Jean Colin et Jacques Pelletier.

Le rapporteur a exposé que le délai de six mois imposé aux commissions d'élus par la loi précitée pour la mise en place des plans de regroupements et de fusions de communes, délai qui expirera dans la plupart des cas en mai 1972, était apparu trop court en raison de la complexité des tâches qui incombent à ces commissions, et il s'est déclaré favorable à une prolongation d'une durée uniforme à déterminer pour toutes les commissions d'élus.

Une discussion générale s'est alors engagée qui a porté, d'une part, sur le principe de la prolongation et, d'autre part, sur la durée du délai supplémentaire.

MM. de Hauteclouque et Carous ont fait valoir que, dans bon nombre de départements, les travaux des commissions étaient terminés ou sur le point de l'être, et qu'il n'y avait pas lieu en conséquence de proroger le délai. Pour M. Marcihacy, cette prorogation constituerait une mesure d'équité en faveur des commissions qui n'ont pas encore terminé leurs travaux. La commission a répondu par l'affirmative à la question de principe qui lui était posée.

En ce qui concerne la durée de cette prolongation, la commission s'est ralliée à une suggestion de M. Marcihacy, selon laquelle, sur proposition du président de la commission d'élus, le ministre de l'intérieur pourrait prolonger le délai de deux mois.

La commission a ensuite abordé, sur le rapport de M. Schiélé, l'examen des grandes lignes du projet de loi (n° 177, session 1971-1972), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création et organisation des régions.

Après avoir montré la difficulté de trouver une juste mesure entre le jacobinisme exacerbé de l'Etat centralisateur et la vue romantique d'un fédéralisme idéal, et souligné l'importance du problème régional pour l'avenir du pays, le rapporteur s'est livré à une analyse d'ensemble du texte portant sur la définition de la région, ses compétences, son organisation, ses capacités financières et ses limites territoriales.

Dans la discussion générale qui a suivi, M. Marcihacy s'est déclaré favorable à la formule de l'établissement public qui offre à ses yeux un double avantage : elle a un caractère extrêmement souple et évolutif ; de plus elle assure la sauvegarde du département. Mais il ne se dissimule pas que l'établissement public ne pourra fonctionner correctement que si la région reçoit des pouvoirs financiers autonomes et si son cadre géographique est modifié ultérieurement au fur et à mesure des progrès de la construction européenne.

M. Fréville a partagé les idées de M. Marcihacy, notamment en ce qui concerne l'établissement public ; il a craint, par ailleurs, que la région ne puisse avoir d'action efficace si elle n'était pas dotée de services propres.

M. Mignot a réaffirmé ses convictions régionalistes qui le conduisent à faire trois reproches essentiels au texte en discussion : absence de décentralisation véritable ; inadaptation de la formule de l'établissement public ; absence de finances régionales libres. Il a insisté sur le fait qu'à ses yeux une région collectivité territoriale pouvait fort bien ne pas porter atteinte aux pouvoirs des départements dans la mesure où les attributions de la région lui seraient déléguées par l'Etat.

M. Dailly, résolument hostile à une région qui constituerait une collectivité territoriale, a estimé que le département devait être préservé aussi longtemps qu'aucune institution susceptible de le remplacer n'aurait fait ses preuves mais qu'il conviendrait néanmoins d'opposer, dès maintenant, des contrepoids aux pouvoirs des préfets de région. Il a pensé, en outre, que l'appartenance de droit des parlementaires au conseil régional n'était nullement souhaitable car toute fonction représentative devait procéder de l'élection et non d'une désignation.

M. Bruyneel a pensé, quant à lui, que la région telle qu'elle résulterait du projet adopté par l'Assemblée Nationale, ne serait en réalité qu'un moyen de transférer des charges que l'Etat ne pouvait plus assurer en raison de son impécuniosité. Il a été également opposé à la nomination des parlementaires de la région dans le conseil régional. Quant aux ressources envisagées dans le projet, elles lui paraissent dérisoires.

M. Eberhard a estimé que la composition prévue pour les conseils régionaux présentait un caractère antidémocratique, que ce texte visait à décharger l'Etat d'une partie de ses responsabilités financières et que s'il était voté tel quel, il aggraverait l'injustice fiscale.

*Au cours d'une seconde réunion qui s'est tenue dans l'après-midi*, la commission a poursuivi la discussion générale du projet de loi portant création et organisation des régions. Pour M. Carous, la solution proposée par le Gouvernement a un caractère transitoire ; elle mérite d'être essayée à condition de ne pas porter atteinte à ce soubassement solide que constitue l'organisation départementale. Il est nécessaire d'autre part d'assurer la représentation équitable des villes de moins de 30.000 habitants.

M. Genton fait part de ses inquiétudes devant le fait que le projet de loi ne contient aucune disposition précise au sujet de la désignation du président et du bureau du conseil régional.

La commission a poursuivi ses travaux en procédant à l'audition de M. Roger Frey, ministre d'Etat chargé des réformes administratives. En répondant aux questions qui lui étaient posées, notamment par MM. Schiélé, rapporteur, Bénard-Mousseaux, Carous, Genton, Marcilhacy et Mignot, le ministre s'est, en tout premier lieu, attaché à montrer que le projet de loi conciliait la double nécessité de ne porter aucune atteinte au statut des collectivités territoriales existantes et de permettre l'évolution de l'institution régionale. Cette évolution, que seule la formule de l'établissement public autorise, dépend d'abord de la façon dont les régions s'affirmeront à la fois dans leurs institutions et dans leurs actions, et, également, des transferts d'attributions faits avant tout par l'Etat, lequel, corrélativement, accordera à la région le pouvoir de prélever l'impôt nécessaire à l'exercice des nouvelles attributions. M. Frey a également précisé que ces transferts d'attribution de l'Etat vers les régions n'intéresseraient pas nécessairement toutes les régions et qu'en toute hypothèse ils ne résulteraient pas de décisions unilatérales.

Le rôle de la région, a conclu M. Frey, n'est pas de se substituer à l'Etat ni aux collectivités locales : c'est un rôle essentiellement complémentaire. Le ministre a également insisté sur le fait que, dans l'esprit du Gouvernement, la création de la région ne saurait en aucun cas aboutir, même à terme, à porter atteinte au département.

Plusieurs commissaires ayant regretté l'absence de dispositions concernant l'organisation et le fonctionnement du conseil régional, M. Frey a donné l'assurance que les décrets d'application permettraient aux conseils régionaux d'élire leur président et leur bureau et que la plus grande liberté leur serait laissée dans l'élaboration de leurs règlements intérieurs, avec, notamment, la possibilité de créer une sorte de commission permanente à laquelle le conseil régional pourrait déléguer certains pouvoirs.

Il a, en outre, fait part de son intention d'associer des membres des commissions de législation de l'Assemblée Nationale et du Sénat à la préparation des décrets d'application de la loi.

Quant à la séparation des fonctions de préfet de région et de celles de préfet de département, M. Frey, rappelant la position récemment prise à cet égard par le Président de la République à Nancy, a estimé que le problème posé ne manquerait pas d'être attentivement examiné par le Gouvernement. La commission, quant à elle, a vivement souhaité que les deux fonctions soient nettement séparées.

**Judi 4 mai 1972.** — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord entendu le rapport fait par M. Rosselli, en remplacement de M. Piot, souffrant, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, prorogeant les pouvoirs de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Après avoir rappelé que le mandat de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie expirait deux mois avant celui de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, le rapporteur a exposé que le but du projet de loi était de proroger de deux mois le mandat de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, de telle sorte que les deux assemblées soient élues en même temps, ce qui éviterait que les résultats de l'élection de l'une ne puissent interférer sur la campagne électorale précédant le renouvellement de l'autre. Le rapporteur a signalé à la commission que l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calé-

donie, consultée sur le projet, s'était prononcée contre cette prorogation par 17 voix contre 16. Estimant, toutefois, qu'aucun argument décisif n'avait, à cette occasion, été émis à l'encontre d'une telle prorogation qui, au demeurant, n'aurait pas d'incidence pratique sur le fonctionnement de l'assemblée territoriale, puisqu'elle interviendrait en dehors des périodes de sessions de celle-ci, le rapporteur a conclu à l'adoption du projet de loi.

Après un débat, au cours duquel MM. Geoffroy et Namy se sont prononcés contre le projet de loi, en raison du vote émis par l'assemblée territoriale, M. Bruyneel étant, au contraire, de l'avis du rapporteur, la commission a adopté le texte dans la rédaction votée par l'Assemblée Nationale.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Geoffroy sur la proposition de loi (n° 176, session 1970-1971) de M. Henri Caillavet tendant à modifier certaines dispositions du Titre VI du Livre premier du Code civil concernant le divorce.

Le rapporteur a rappelé que cette proposition de loi avait pour but de permettre la dissolution du mariage dans deux cas où le maintien du lien conjugal n'est plus qu'une fiction juridique :

— maladie mentale de l'un des époux rendant définitivement impossible la vie commune ;

— séparation de fait de très longue durée.

Au cours de la discussion qui a suivi l'exposé du rapporteur, M. Pierre Mailhe a marqué son inquiétude de voir le divorce basé sur la maladie mentale alors que le caractère incurable de celle-ci ne peut être établi qu'exceptionnellement. M. de Montigny a exprimé ses réserves à l'égard tant du divorce pour aliénation mentale que du divorce pour séparation de fait, contraires aux devoirs d'assistance et de fidélité des époux. M. Rosselli, pour sa part, a approuvé, en s'appuyant sur l'apport de la législation anglaise en ce domaine, les principes qui ont guidé les rédacteurs de la proposition de loi. Il a insisté, toutefois, sur la nécessité de sauvegarder aussi complètement que possible les intérêts de l'époux qui se trouve abandonné et des enfants. M. Namy, tout en acceptant la proposition de loi dans son esprit, s'est inquiété des dangers de la dissolution du mariage pour séparation de fait alors qu'il subsiste encore au foyer des enfants mineurs.

M. Dailly a rejoint ces préoccupations en proposant que le divorce pour séparation de fait ne soit admis qu'en l'absence d'enfants n'ayant pas atteint un âge suffisant.

M. de Félice est intervenu également dans la discussion.

Après avoir entendu la réponse de M. Geoffroy qui s'est engagé à présenter au cours d'une prochaine séance des rédactions répondant aux diverses préoccupations exprimées, la commission s'est déclarée dans sa majorité favorable aux principes posés par la proposition de loi de M. Caillavet.